

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 Décembre 2012**

L'an deux mille douze, le 13 Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 Décembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GAMBIER - MME GALLOT - MM. J-C. DUFOUR - BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN - HOURDIN - MM. MARUITTE - CROISE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTEILLER - MME HUSSEIN – M. VIRY – MME DESNOYERS – MM. LEGRAS - RONCEREL - BENOIT – AUSTIN – KACIMI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** MMES HOMO - LIGNY - BOUTIGNY – DELOIGNON.

**ETAIENT ABSENTS :** MM. YANDE – RIVARD - MMES OMARRI - DUVAL - BECQUET - MM. CORNET - COZETTE.

Monsieur Cyril Benoit a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le service de la restauration collective vient à nouveau de recevoir deux étoiles dans le cadre du Mouvement Français pour la Qualité. Il s'associe au Conseil Municipal pour féliciter l'ensemble du personnel de ce service.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 18 Octobre 2012 est adopté.

**DELIBERATION N° 12-74 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2013**

Rapporteur : M. Maruitte

Nous devons, comme chaque année, et en application de la loi du 6 février 1992, procéder, dans un délai de deux mois précédent l'adoption du budget à un débat sur les orientations budgétaires.

L'objet de cette démarche n'est pas de présenter un premier projet ou une première épure du budget pour l'année à venir, mais de fixer, au-delà des règles juridiques et comptables, les idées majeures qui devront nous guider dans l'élaboration de

notre projet de budget. Il s'agit donc, au niveau communal, de fixer nos objectifs, tant en dépenses qu'en recettes.

La mise en œuvre de cette obligation suppose donc, dans un premier temps, que nous examinions l'environnement socio-économique dans lequel nous élaborerons notre budget pour 2013.

#### **LE CONTEXTE NATIONAL :**

Sans qu'il soit besoin d'examiner de nombreuses données chiffrées, on sait que les principales caractéristiques de l'année 2013 seront les suivantes :

↳ Une croissance économique faible : cela signifie que le budget de l'Etat sera construit sans perspective d'augmentation de recettes résultant de la croissance. Il n'y aura donc pas, au niveau local non plus, de progression de recettes résultant de manière automatique du développement économique.

↳ Une augmentation générale des prix qui, si elle reste faible, n'est pas nulle.

↳ Une réduction des déficits : l'Etat s'étant engagé dans une politique volontariste de réductions des déficits pour rétablir l'équilibre des finances publiques, demande aux collectivités territoriales d'accompagner ses efforts en maîtrisant au mieux leurs budgets, en limitant leurs dépenses. Certes, les budgets des collectivités territoriales sont votés en équilibre, mais les dépenses n'en représentent pas moins des dépenses publiques, supportées au bout du compte par des impôts.

Les conséquences de cette faible croissance et de cette maîtrise des dépenses impacteront à la fois nos recettes et nos dépenses :

#### ▪ L'impact sur les recettes :

Le gel des dotations de l'Etat en valeur. Ce gel en valeur est plus contraignant qu'un gel en volume, la différence entre les deux étant le montant de l'inflation. En pratique, notre Dotation Globale de Fonctionnement n'augmentera absolument pas.

Les emprunts : nous avons prévu, dans notre Plan Pluri-annuel d'Investissement de recourir en partie à l'emprunt pour financer les grandes opérations d'investissement. Nous ne pourrions pas inscrire de recette de cette nature, puisqu'à l'heure actuelle, les organismes financiers ont totalement arrêté d'accorder des prêts aux collectivités territoriales, même si ces dernières sont parfaitement solvables comme cela est notre cas. Nos seules recettes d'investissement seront donc constituées par le prélèvement sur la section de fonctionnement et par le Fonds de Compensation de la TVA.

L'impact sur les dépenses : nous allons subir plusieurs augmentations :

Le contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires : nous avons pris acte, par une récente délibération de l'augmentation de 6% de ce contrat, en raison de la réforme des retraites qui allonge mécaniquement la durée des indemnités.

La hausse des cotisations de retraite : le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2013 prévoit deux hausses de 1,35 point chacune –en 2013 et en 2014– des taux des cotisations dues par les employeurs à la CNRACL.

Les hausses des tarifs de l'énergie : les hausses intervenues en 2012 pèseront en année pleine pour 2013. Sachant que l'électricité, le gaz et les carburants pèsent pour plus

de 600 000 € sur notre budget, les augmentations de ces postes se feront nécessairement sentir.

La hausse de nos cotisations d'assurances : des hausses nous ont été notifiées en 2012 qui pèseront sur notre budget 2013.

Les hausses des produits alimentaires : comme l'indique le bilan annuel de la restauration collective qui a été remis lors d'un précédent conseil, la dépense d'achat de denrées est restée quasiment stable au cours des dernières années. Cela est dû à une gestion très rigoureuse des quantités et à une extrême attention dans le choix des produits. Cependant, le même rapport montre les hausses intervenues en quelques années sur des très nombreux produits. Il ne sera pas toujours possible de maintenir la même dépense globale, en maintenant le même niveau de qualité, avec des prix unitaires qui augmentent.

La redéfinition des rythmes scolaires pourra avoir une incidence financière si elle nous conduit à modifier les temps d'accueil des enfants pour les activités post et péri scolaires.

#### **LE CONTEXTE LOCAL :**

Le contexte financier est sain comme nous avons déjà et à de nombreuses reprises pu l'observer. Il se caractérise par un très faible endettement. Les emprunts encaissés en 2011/2012 entraîneront des remboursements de l'ordre de 125 000€ en fonctionnement, pour les intérêts, et de 138 000€ en investissement, pour le capital. Ces sommes restent toutefois parfaitement compatibles avec notre budget puisque nous provisionnons chaque année 300 000€ au titre des intérêts et 300 000€ au titre du capital. Cette prudence nous permet de ne pas avoir à augmenter nos inscriptions en dépenses de remboursement, alors que nous avons encaissé 2 250 000€ d'emprunts.

En second lieu, notre contexte financier se caractérise par l'existence d'un excédent de fonctionnement, ce que l'on appelle l'autofinancement ou le prélèvement, qui nous permet de financer des dépenses d'investissement.

Le contexte socio-économique : si nous ne déplorons pas de fermetures d'entreprises et de pertes d'emploi massives sur la commune, nous n'en sommes pas moins une commune industrielle et, à ce titre fragilisée par la situation économique générale.

S'agissant des capacités contributives de notre population, elles restent limitées, la plupart des habitants étant de condition modeste, ou en situation de difficulté ou de précarité accrue.

#### **NOS ORIENTATIONS :**

De ce qui précède découle les quelques règles simples que nous devons observer pour élaborer notre budget. Il s'agira de maintenir nos activités et nos services, à la fois parce qu'ils sont nécessaires et pour ne pas nous inscrire dans une démarche de ralentissement économique. Dans le même temps, nous devons veiller à ne pas accroître le poids de l'impôt sur les ménages, pour ne pas grever le pouvoir d'achat.

Concrètement, je vous propose donc que nous nous fixions les objectifs suivants :

➤ Maintenir, autant que possible et malgré les augmentations de prix indiquées plus haut nos dépenses de fonctionnement au même niveau que l'année passée, c'est-à-dire à environ 3 550 000 €. Cela pourra nous amener à redéfinir certains périmètres d'activité pour ne pas accroître le déficit de certains services rendus. Dans le même esprit, nous devons rester vigilants dans la maîtrise des charges de personnel qui représentent une dépense de l'ordre de 6,5 millions d'euros. Il convient de souligner à ce sujet, que nous avons toujours évalué avec prudence cette dépense, c'est-à-dire que nous l'avons, dans nos prévisions budgétaires plutôt sur évaluée que sous-évaluée.

➤ Maintenir, et ce sera le résultat du respect du premier objectif, le niveau de notre excédent de fonctionnement. C'est essentiellement le niveau de cet excédent qui permet d'apprécier le degré d'autonomie financière de la collectivité. Pour ce qui concerne Déville, nous avons toujours, au cours des dernières années, pu maintenir ce prélèvement à un très bon niveau, puisqu'il était, au Budget Primitif 2012, de plus de 1,5 million d'euro.

➤ Terminer les programmes d'investissement engagés au cours des dernières années. Ces programmes ont été divers et importants. Si nombre d'entre eux sont achevés ou en voie de l'être, d'autres nécessitent encore l'inscription du solde de leur financement. C'est le cas, en particulier pour les opérations de la rue G. Hébert ou de la rue Duflo.

➤ Continuer à investir, tout en sachant que l'on ne pourra pas pérenniser le rythme d'investissement de ces dernières années, qui a été d'une ampleur tout à fait exceptionnelle à l'échelle d'une commune de notre taille. Toutefois, nous devons conserver une capacité d'investissement nous permettant au minimum, d'assurer le bon état du patrimoine existant.

➤ Faire en sorte que cette dernière année pleine du mandat nous permette de tenir la totalité des engagements pris devant les habitants en début de mandat.

Ces objectifs, s'ils peuvent sembler modestes, constituent, compte tenu du contexte décrit plus haut, les socles fondamentaux qui permettront à notre commune de garder son attractivité, par l'équilibre entre la qualité de son environnement et de ses services d'une part, et sa bonne santé financière d'autre part.

Monsieur Roncerel demande si Déville lès Rouen est impacté par le fait que les organismes financiers ont arrêté d'accorder des prêts aux collectivités.

Monsieur le Maire répond que nous avons été effectivement impactés car nous avons du faire une décision modificative budgétaire pour pouvoir finaliser le financement des salles malgré la bonne santé financière de la ville. Aujourd'hui, les organismes financiers ont beaucoup de réticence à financer les collectivités y compris le département et les établissements publics. Même avec les ajustements qu'il y a eu on ne peut pas construire des projets uniquement sur l'emprunt car on ne serait pas sûr de les obtenir.

Monsieur Kacimi demande si aujourd'hui il est possible au sein des mairies de la vallée du Cailly de mutualiser un certain nombre de moyens afin de maintenir cet équilibre. Il demande sur quoi on se base pour maintenir l'équilibre de l'année dernière sur le plan budgétaire.

Monsieur le Maire répond que l'on parle soit de fonctionnement soit d'investissement. En ce qui concerne le fonctionnement il y a plusieurs opérations qui peuvent être montées si on mutualise un certain nombre de choses même si ce n'est pas forcément facile pour des raisons administratives. On fera des économies mais elles seront marginales. En ce qui concerne les investissements, on peut imaginer des

investissements communs mais pour l'instant nous ne sommes pas dans la logique de faire des nouveaux investissements mais plutôt de réaliser ceux commencés. Aujourd'hui on ne peut plus imaginer faire de gros investissements tout seul. Monsieur le Maire précise que les investissements intercommunaux sont faits par la CREA.

Monsieur Roncerel demande ce que signifie l'expression : réduction de certains périmètres d'activités.

Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui on a un certain nombre de services dans différents domaines. Financièrement ces services sont plus ou moins déficitaires. Redéfinir des périmètres c'est voir si on ne peut pas faire participer plus l'utilisateur que le contribuable c'est-à-dire augmenter le prix de ces services ou redéfinir les services qui ne seraient pas forcément nécessaires. Il va falloir imaginer avoir des services moins déficitaires c'est-à-dire travailler autrement dans certains services, mutualiser des services... Monsieur le Maire souligne que plus tôt on le fera dans la sérénité mieux ce sera.

Madame Gallot constate que l'on est pris dans une contradiction. On est sur une commune qui a fait une grosse politique de construction avec l'arrivée de nouveaux habitants donc les besoins sont en augmentation. On doit poser le problème nationalement afin de revoir des choses dans les logiques générales en particulier l'option en faveur de la réduction drastique des déficits publics.

Monsieur Xavier Dufour souligne qu'il y a à appréhender le changement de population. Aujourd'hui on est obligé de construire des logements pour maintenir le même nombre d'habitant.

Madame Gallot précise qu'à population égale il y a une augmentation de la pauvreté. Nous avons donc une obligation de faire face au niveau social.

Monsieur le Maire répond que c'est incontestable. Il rajoute que l'on fera avec les moyens que l'on a sans augmenter les impôts.

***Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu et a approuvé.***

#### **DELIBERATION N° 12-75 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la procédure d'avancement au titre de la promotion interne 2012 pour la catégorie B, une proposition a reçu l'avis favorable de la CAP et requiert la transformation du poste correspondant.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Rédacteur

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.*

**DELIBERATION N° 12-76 – TRANSFORMATION DE PLEIN DROIT D'UN CDD EN CDI**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transformé de plein droit, depuis le 13 mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents non titulaires en contrat à durée indéterminée.

Est transformé de plein droit et après avoir proposé la transformation du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à l'intéressé, le contrat de l'agent qui :

- Est en fonction ou a bénéficié d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 février 1988
- Justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années
- Occupe un emploi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces 3 conditions sont cumulatives et s'apprécient au 13 mars 2012.

L'assemblée délibérante doit autoriser la signature d'un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de la collectivité territoriale et remplissant les conditions ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'agent contractuel au sein de la collectivité remplissant les conditions sus indiquées, un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée à compter du 13 mars 2012 et fixe la rémunération de ce contrat par référence à l'emploi, à la durée hebdomadaire et à la rémunération fixées lors du dernier contrat en cours de l'intéressé.*

**DELIBERATION N° 12-77 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF 2012 POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Rapporteur : M. Maruitte

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 706,55€ pour l'acquisition de matériel informatique au service jeunesse.

Le versement des fonds est conditionné à la signature d'une convention d'objectif et de financement avec la CAF.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.*

#### **DELIBERATION N° 12-78 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS ET MATERIEL DE MUSIQUE**

Rapporteur : Mme Grenet

La Région Haute-Normandie est susceptible de subventionner l'acquisition d'instruments de musique et de matériel musical à hauteur de 40% du prix hors taxes.

Les demandes portent sur des acquisitions à effectuer en 2013 et doivent être présentées avant le 31 décembre 2012

Monsieur le Maire précise que ces subventions doivent être demandées avant la fin de l'année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite cette subvention.*

#### **DELIBERATION N° 12-79 – SUBVENTIONS A VERSER A DIVERSES ASSOCIATIONS – CLASSE DE DECOUVERTE**

Rapporteur : Mme Grenet

Afin de permettre aux équipes pédagogiques de couvrir les frais de préparation des classes de découverte, il est d'usage d'octroyer une subvention de 100 € par classes participantes aux coopératives scolaires des écoles publiques qui ont organisées ces classes transplantées avec nuitées.

Cependant afin de compenser les frais engagés par la ville, inhérents aux familles qui se sont engagées et qui ont décidé de ne pas laisser partir leur enfant, autre que pour des raisons de force majeure, une retenue est appliquée sur cette subvention correspondant à la différence entre la participation financière au moment de l'engagement des dépenses et la participation financière réelle.

Ainsi, au vu des différentes organisations qui ont eu lieu cette année scolaire 2011- 2012, les montants des subventions à allouer sont :

1. 14 € pour la coopérative de l'école Charpak concernant 1 classe qui a participé à une classe « découverte du milieu marin » du 3 au 6 avril 2012.
2. 96,20 € pour la coopérative de l'école Blum concernant 2 classes qui ont participé à une classe « découverte du milieu marin et du patrimoine historique » pour l'une et une classe « un parcours sportif et itinéraire pour la paix » pour l'autre du 18 au 22 juin 2012.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'octroi des subventions ci-dessus.*

#### **DELIBERATION N° 12-80 – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX AGENTS MEDAILLES DU TRAVAIL ET AUX AGENTS RETRAITES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année à l'occasion de la cérémonie d'échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

A cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « KADEOS ».

La valeur de ces bons est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2013, 10 agents seront médaillés et 4 départs en retraite seront honorés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de 10 bons d'une valeur unitaire de 75 € et 4 bons d'une valeur unitaire de 120 €.*

#### **DELIBERATION N° 12-81 – REGLEMENT DU TEMPS DU MIDI - MODIFICATION**

Rapporteur : Mme Grenet

Différents problèmes sont intervenus dans des familles dans les cas où des repas sont préparés et disponibles à être servis mais ne sont pas consommés du fait d'un événement indépendant de la volonté de la ville. Il peut en être ainsi lorsqu'un enfant n'est pas accueilli à l'école en raison de circonstances relevant de l'Education Nationale et non de la ville.

Dès lors, si le repas n'est pas facturé, il s'ensuit une perte pour la ville qui, de fait, se trouve reportée sur l'ensemble des usagers. Ainsi, la ville ne pouvant assurer cette perte il est proposé de modifier comme suit l'article 6 du règlement de la restauration scolaire et du temps du midi :

« Article 6 : Evénement exceptionnel



En cas de grève nécessitant la mise en place d'un service minimum d'accueil, le repas ne sera facturé que si l'enfant a effectivement mangé.

Dans les autres cas où le repas est préparé mais non consommé indépendamment de la volonté et de la responsabilité de la ville, les repas seront facturés aux familles. »

Monsieur le Maire précise que les parents d'élèves souhaitaient que cela soit spécifié.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier ce règlement de la restauration scolaire et du temps du midi comme indiqué ci-dessus.***

#### **DELIBERATION N° 12-82 – MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE DEVILLE LES ROUEN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les utilisateurs des équipements sportifs et notamment les handballeurs utilisent des produits sur leurs mains permettant une meilleure adhérence des ballons. Certains produits, appelés colle ou résine verte, restent incrustés sur le sol sportif, sur les montants des buts, sur les murs, sur les clenches de portes.... Les installations sportives s'en trouvent dégradées d'une manière générale.

Le nettoyage est rendu très difficile et long car il oblige à utiliser des produits spéciaux et relativement chers et à frotter manuellement avec un grattoir. La surface du sol sportif d'un gymnase tel que Jacques ANQUETIL est d'environ 1200 m<sup>2</sup>, à cela doivent s'ajouter les surfaces verticales, les vestiaires et autres équipements qui se trouvent également souillés.

La fédération française de handball s'est saisie de cette difficulté et a depuis quelques temps imposé à ses clubs de respecter les consignes des propriétaires des équipements sportifs qui ont, pour certains, interdit totalement l'utilisation de ces colles et résines. Cependant, la plus grande majorité a simplement limité l'utilisation de produits lavables à l'eau récemment développés par l'industrie. Ces produits se nettoient très facilement avec les équipements d'entretien classique dont dispose chacun de nos gymnases.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter une modification au règlement général d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Déville lès Rouen page 3, article XI en ajoutant l'interdiction quant à l'utilisation de produits non lavables à l'eau.***

#### **DELIBERATION N° 12-83 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENLEVEMENT ET DE GARDE DES VEHICULES EN FOURRIERE**

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération en date du 21 janvier 2005, la ville a délégué à la société Via Stationnement, devenue depuis la SNC Effia Stationnement, les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2012, il convient d'en prolonger les effets dans l'attente d'une nouvelle mise en concurrence.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 2 mars 2012 a porté le tarif d'enlèvement des véhicules de moins de 3,5 tonnes à 113 € TTC alors qu'il était fixé à 91,50 € dans la convention de 2005.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention prolongeant cette dernière d'une année et prenant en compte le nouveau tarif.*

**DELIBERATION N° 12-84 – RACHAT DE LA PARCELLE AM 719 A  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Rapporteur : M. X. Dufour

Par acte notarié en date du 18 janvier 2008, l'Etablissement public foncier de Normandie s'est porté acquéreur de la parcelle AM 719 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup> situé au 98 route de Dieppe.

Cette parcelle fait partie d'un périmètre opérationnel pour la construction de logements acté par le programme d'action foncière réalisé en partenariat avec la CREA et l'EPFN.

Par convention, la durée de portage de l'immeuble a été fixée à 5 ans, il est donc prévu de racheter cet immeuble avant le 18 janvier 2013.

Le prix d'acquisition de l'immeuble cadastré AN 295 s'élève à **116 314,62 € TTC**, se décomposant de la manière suivante :

- Valeur foncière (achat en 2008) : 97 000 €
- Actualisation (frais de portage) : 16 149,35 €
- TVA sur marge à 19,6 % : 3 165,27 €
- Valeur totale TTC : 116 314,62 €

Il est ici précisé que la CREA a donné son accord par décision du Président en date du 20 novembre 2012 et que cette somme est conforme selon l'avis des Domaines en date du 23 août 2012.

Madame Lecoq fait remarquer qu'il est marqué sur le plan qui est joint en annexe que la mairie se situe rue Gambetta. Le Maire répond que cela est dû au fait qu'il s'agit du cadastre 2011.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un investissement sur l'avenir puisque nous aurons la possibilité de revendre ces terrains, c'est une politique porteuse pour les années qui viennent.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de la parcelle AM 719 pour un montant de 116 314,62 €.*

**DELIBERATION N° 12-85 – RACHAT DES PARCELLES AE 73 ET 74 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Rapporteur : M. X. Dufour

Par acte notarié en date du 21 janvier 2008, l'Etablissement public foncier de Normandie s'est porté acquéreur des parcelles AE 73 et 74 d'une contenance totale de 702 m<sup>2</sup> situé au 61-63 rue Jules Ferry.

Ces parcelles font partie d'un périmètre opérationnel pour la construction de logements acté par le programme d'action foncière réalisé en partenariat avec la CREA et l'EPFN.

Par convention, la durée de portage de l'immeuble a été fixée à 5 ans, il est donc prévu de racheter cet immeuble avant le 21 janvier 2013.

Le prix d'acquisition de l'immeuble cadastré AE 73 et 74 s'élève à **90 946,27 € TTC**, se décomposant de la manière suivante :

- Valeur foncière (achat en 2008) : 68 600 €
- Actualisation (frais de portage) : 7 442,03 €
- TVA sur prix total à 19,6 % : 14 904,24 €
- Valeur totale TTC : 90 946,27 €

Il est ici précisé que la CREA a donné son accord par décision du Président en date du 20 novembre 2012 et que cette somme est conforme selon l'avis des Domaines en date du 23 août 2012.

Monsieur le Maire indique que ces 2 parcelles et les suivantes (dans la prochaine délibération) constituent l'ancien site de l'entreprise SPIE.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié des parcelles AE 73 et 74 pour un montant de 90 946,27 €.*

**DELIBERATION N° 12-86 – RACHAT DES PARCELLES AE 81 ET 85 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Rapporteur : M. X. Dufour

Par acte notarié en date du 22 avril 2008, l'Etablissement public foncier de Normandie s'est porté acquéreur des parcelles AE 81 et 85 d'une contenance totale de 9 895 m<sup>2</sup> situé au 19-19A rue du Grand Aulnay.

Ces parcelles font partie d'un périmètre opérationnel pour la construction de logements acté par le programme d'action foncière réalisé en partenariat avec la CREA et l'EPFN.

Par convention, la durée de portage de l'immeuble a été fixée à 5 ans, il est donc prévu de racheter cet immeuble avant le 22 avril 2013. Pour des raisons pratiques liées à l'acquisition d'autres parcelles à l'EPFN, il a été convenu de racheter ces parcelles avant le 21 janvier 2013. Le calcul du prix de cession a donc intégré ce rachat anticipé.

Le prix d'acquisition de l'immeuble cadastré AE 81 et 85 s'élève à **975 389,14 € TTC**, se décomposant de la manière suivante :

- Valeur foncière (achat en 2008) : 750 000 €
- Actualisation (frais de portage) : 65 542,76€
- TVA sur prix total à 19,6 % : 159 846,38€
- Valeur totale TTC : 975 389,14 €

Il est ici précisé que la CREA a donné son accord par décision du Président en date du 20 novembre 2012 et que cette somme est conforme selon l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2012.

Monsieur Kacimi demande s'il y a des choses associées à ces constructions qui vont se mettre en place.

Monsieur X. Dufour répond que sur le développement durable il y a une obligation. Tous les bâtiments qui sont à construire devront être conformes à la réglementation thermique. Une réfection énergétique est mise en place aujourd'hui. D'autre part, il souligne que si l'on veut maintenir le nombre d'habitant il faut imposer le foncier que l'on souhaite.

Monsieur Kacimi fait part de sa crainte de retrouver Déville comme une cité dortoir. Il se demande comment maintenir à la fois la densité de la population et leur proposer des services.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des bâtiments en très mauvais états donc mieux vaut les détruire et reconstruire. Il souligne qu'aujourd'hui nous n'avons pas la compétence économique laquelle revient à la CREA. Monsieur le Maire indique que l'on rachète surtout les terrains lorsqu'il faut reconstruire car ils sont très dégradés ou pour éviter que les promoteurs s'en emparent. Il est dans l'intérêt de la collectivité de maîtriser les terrains disponibles. Il rappelle que l'on a fait aucune expropriation. La politique foncière de la ville n'est pas de chasser des personnes mais de reconstruire des choses cohérentes. Si l'on veut maintenir nos services il faut qu'il y ait des logements. D'autre part, il fait part de sa préoccupation concernant toutes ces normes qui s'abattent sur la construction de logements car cela conduit à des m<sup>2</sup> de logements de plus en plus couteux que les gens ne peuvent pas se payer. Pour terminer Monsieur le Maire souligne qu'il y a de moins en moins de personnes par logement (phénomène de divorce, effet de vieillissement, famille monoparentale).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié des parcelles AE 81 et 85 pour un montant de 975 389,14 €.***

## **DELIBERATION N° 12-87. – VENTE MAISON LOGEAL 2 ROUTE DE DUCLAIR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société Logéal Immobilière a exprimé le souhait de proposer à la vente un logement dont elle est propriétaire 2 route de Duclair.

S'agissant d'un logement social, la ville doit se prononcer sur cette offre.

D'une manière générale, et cela a déjà donné lieu à une précédente délibération, la ville ne souhaite pas que les bailleurs sociaux procèdent à la vente de leurs logements.

En effet, une multiplication de ces opérations aurait notamment pour effet de réduire la proportion de logements sociaux.

Toutefois, il s'agit au cas particulier d'un logement isolé situé en bordure d'une route passante et la société Logéal argue du fait que cette vente permettrait l'accompagnement d'une nouvelle famille dans un parcours résidentiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2004 la ville avait délibéré qu'elle ne souhaitait pas vendre les maisons du parc social. Cette position est maintenue, mais en ce qui concerne cette maison il est souhaitable d'autoriser la vente pour permettre l'accomplissement d'un parcours résidentiel.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente de ce logement.***

## **DELIBERATION N° 12-88 – PROMESSE DE VENTE AVEC BOUWFONDS MARIGNAN**

Rapporteur : M. X. Dufour

L'Etablissement public foncier de Normandie s'est rendu propriétaire du site de l'ancien hôpital « Les Jacinthes » en date du 15 juin 2011. Cette vente s'est réalisée pour un montant d'un million d'euros pour un terrain de 14 392 m<sup>2</sup> cadastré AN 478, 479, 616 et 617.

La durée de portage est fixée à cinq années. Le rachat par la commune devra donc intervenir au plus tard le 15 juin 2016.

Afin d'urbaniser ce site dans les prochaines années, la commune a lancé un appel à projets en septembre 2011. La décision finale du jury composé de membres de la commune, de la CREA et de l'EPFN a désigné le projet de BOUWFONDS MARIGNAN pour assurer la construction d'un ensemble immobilier de 111 logements.

Le portage assuré par l'EPFN ayant pour objet le rachat de la propriété par la commune, la décision d'attribution du projet ayant été acté par la commune et l'EPFN, la commune peut donc s'engager sur la signature d'une promesse de vente avec le promoteur constructeur afin de lancer le projet.

Monsieur X. Dufour fait la présentation du projet. Il indique que l'on peut voir sur la plaquette se décliner 4 bâtiments d'habitation avec la conservation du patrimoine végétal. Il y a une volonté de stationnement en sous-sol, de parkings pour les visiteurs et de terrasses végétalisées. Il s'agit d'une opération portée par EPFN. La promesse de vente par Bouwfonds Marignan est de 1,4 million d'euros. Les appartements seront des T3, T4, T5. Les prix envisagés par le promoteur sont 2 800 € le m<sup>2</sup> sans parking et 3 000 € le m<sup>2</sup> avec parking

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec BOUWFONDS MARIGNAN sur le terrain cadastré AN 478, 479, 616 et 617.*

**DELIBERATION N° 12-89 – ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES : SOCIÉTÉ SENALIA SICA (ROUEN)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par pétition en date du 2 juillet 2012, la société SENALIA SICA, dont le siège social est 26 rue de Varize 28008 CHARTRES Cedex, a sollicité l'autorisation d'exploiter un stockage de fèves de cacao en vrac d'un volume de 50 000 m<sup>3</sup> à ROUEN, sur la Presqu'île Elie, Hangar 133.

Au titre des dispositions du code de l'environnement relatif aux installations classées et à la défense de l'environnement, cette activité nécessite une autorisation préfectorale. La loi prévoit que cette autorisation peut être donnée après enquête publique et recueil de l'avis des Conseils Municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, ce qui est le cas de Déville lès Rouen.

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2012, l'enquête publique relative à ce projet a été fixée du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012 inclus. Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal peut émettre un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

La société SENALIA SICA est un prestataire de services spécialisé dans le stockage, la manutention et la logistique portuaire. Son activité de base est plus particulièrement la prestation de services à l'exportation de céréales. L'entreprise exploite actuellement quatre silos céréaliers situés sur la Presqu'île Elie de Rouen.

Le projet consiste à l'utilisation du hangar existant n°133 pour le stockage des fèves de cacao en vrac dont la capacité maximale souhaitée est de 50 000 m<sup>3</sup>. Le hangar 133 d'une surface de 8 050 m<sup>2</sup> est implanté dans la zone portuaire de la presqu'île Elie de Rouen. Les opérations de stockage de fèves de cacao se dérouleront principalement en trois phases :

- Réception par voie maritime, conteneurs ou vrac,
- Stockage et entreposage dans le hangar,
- Expédition aux clients par voie terrestre, conteneurs ou bennes.

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre des actions techniques et organisationnelles pour réduire les envols de poussières dans le milieu naturel liés aux opérations de chargement/déchargement.

A l'analyse de l'étude d'impact fournie, l'autorité environnementale conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale de la société SENALIA SICA.***

**DELIBERATION N° 12-90 – ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES : SOCIETE DALKIA (CANTELEU)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par pétition en date du 23 juillet 2012, la société DALKIA, dont le siège social est 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRE-LES-LILLE, a sollicité l'autorisation d'exploiter une chaufferie biomasse et des installations de réception et de stockage associées à Canteleu, 55 avenue de Buchholz.

Au titre des dispositions du code de l'environnement relatif aux installations classées et à la défense de l'environnement, cette activité nécessite une autorisation préfectorale. La loi prévoit que cette autorisation peut être donnée après enquête publique et recueil de l'avis des Conseils Municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, ce qui est le cas de Déville lès Rouen.

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2012, l'enquête publique relative à ce projet a été fixée du 19 novembre 2012 au 19 décembre 2012 inclus. Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal peut émettre un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Actuellement, la chaufferie de Canteleu dessert trois réseaux ou points de départ permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de groupes scolaires, de commerces et d'immeubles d'habitation. Des extensions de réseau sont prévues parallèlement au projet. A partir de septembre 2013, la production de chaleur sera assurée par l'unité de cogénération et la chaufferie actuelle, et une nouvelle chaufferie biomasse composée de deux générateurs. La consommation de biomasse a été estimée à 17 260 tonnes, composées de bois non traité et à 50% de plaquettes forestières.

Le projet inclut :

- La construction d'un nouveau bâtiment abritant les deux nouveaux générateurs biomasse dans le prolongement de l'actuelle chaufferie gaz en lieu et place des actuelles cuves de fioul lourd ;
- L'aménagement d'un bâtiment de réception et de stockage pour le bois comprenant des fosses de déchargement de 475 m<sup>3</sup>, un silo de stockage de la biomasse de 1 180 m<sup>3</sup>, un pont roulant automatisé équipé d'un grappin pour alimenter les trémies tampon de chacune des lignes de chauffe, un convoyeur à chaîne pour l'alimentation des générateurs en biomasse ;

- L'aménagement d'une aire de stockage des cendres issues de la chaufferie biomasse composée de deux bennes de 10 m<sup>3</sup> pour les cendres sous foyer, et de deux bennes de 10 m<sup>3</sup> pour les cendres volantes ;
- Une cheminée de 33 mètres regroupant les conduits d'évacuation des gaz de combustion des moteurs et des générateurs en lieu et place de la cheminée existante.

A l'analyse de l'étude d'impact fournie, l'autorité environnementale conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale de la société DALKIA à CANTELEU.***

**DELIBERATION N° 12-91 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE BELLEVUE**

Rapporteur : M. X. Dufour

Par délibération en date du 21 décembre 1981, la commune a prononcé le classement dans le domaine public de l'Allée Bellevue. Toutefois, depuis cette date, aucune formalité foncière n'avait été entreprise pour acter le transfert de propriété des parcelles constituant la voirie au profit de la commune.

Depuis 2006, la commune a engagé auprès des propriétaires la négociation pour acquérir les emprises nécessaires au classement de la voirie. Par délibération en date du 31 janvier 2008, le conseil municipal s'est prononcé pour l'acquisition à l'euro symbolique de ces différentes parcelles.

Le projet consiste donc à classer dans le domaine public à la fois la partie accessible aux véhicules et la partie piétonne.

L'allée Bellevue dessert une cité de maisons située en contre-haut de la rue du Coteau. Elle prend son origine rue Paul Doumer et se termine par un passage piéton aboutissant rue du Coteau et rue Georges Lanfry. Cette allée se compose d'une plateforme allant de 3,50 m à 7 m avec une chaussée de 3 m dans la section praticable par les voitures sur une longueur de 122 mètres. Le passage piéton a une largeur variable de 1,60 m à 2 m sur une longueur de 40 mètres et l'escalier reliant la rue du Coteau à la rue Georges Lanfry a une largeur variable de 3 m à 4 m sur une longueur de 50 mètres.

La longueur totale de l'allée Bellevue à classer est donc de 212 mètres composée des parcelles citées dans le tableau ci-dessous. Ces parcelles sont la propriété de la commune suite à des actes notariés signés entre le 19 octobre 2011 et le 16 mars 2012.

Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>
AN 529	112
AN 554	12
AN 676	47
AN 678	67
AN 680	100



AN 682	142
AN 684	84
AN 686	40
AN 688	111
AN 690	57
AN 513	147

L'emprise foncière à classer représente donc 919 m<sup>2</sup> constitués par 11 parcelles cadastrales.

Le transfert de propriété étant intervenu plus de 30 ans après la délibération de classement et les emprises foncières modifiées, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le classement du domaine public de l'Allée Bellevue conformément au détail parcellaire cité dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Kacimi demande pourquoi il s'agit d'un travail de longue haleine.

Monsieur X. Dufour répond qu'il s'agit d'un dossier très long à instruire car il faut obtenir l'accord des propriétaires et des syndic de copropriété.

Monsieur Kacimi demande si cela est soumis à une enquête publique.

Monsieur le Maire explique que très souvent, par le passé, lorsque des lotissements se construisaient, le promoteur était chargé d'aménager des rues. Puis après, ces rues revenaient dans le domaine public de la commune. Très souvent par le passé on s'est arrêté à l'enquête publique et les actes notariés n'ont pas traduit le fait que cela devait revenir à la ville. Ce qui fait que l'on s'est retrouvé avec des parcelles qui étaient dans le domaine privé des propriétaires mais qui étaient ouvertes au public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, classe dans le domaine public toutes les parcelles citées ci-dessus constituant l'Allée Bellevue.*

**DELIBERATION N° 12-92 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 16 octobre 2008, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour une durée de 4 ans, à savoir de 2008 à 2011.

Pour mémoire, ce CEJ, qui a remplacé le précédent Contrat Enfance, est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes qui fréquentent nos structures. Sont concernés par ce contrat l'accueil de loisir maternel, le multi-accueil et le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

La participation de la CAF est désormais forfaitaire et ne tient pas compte des dépenses supplémentaires engagées par la collectivité. Ont également été instaurés des taux d'occupation minimum à raison de 60 % de fréquentation pour l'accueil de loisirs maternel et 70 % pour les autres structures d'accueil des jeunes enfants. En cas de non

réalisation de ces taux d'occupation, le montant de la prestation peut être diminué, ce qui a été le cas dans deux de nos structures durant la durée du contrat.

A ce jour, les services de la Caf nous ont adressé un projet de convention qui prendra effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2015. Néanmoins, ce projet attend la validation par les services comptables de la CAF de Seine Maritime. Les modalités restent inchangées.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour son renouvellement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive correspondante.***

**DELIBERATION N° 12-93 – RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. J-C Boutant

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau et assainissement et doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT nous communiquer un rapport sur le prix et la qualité du service.

Vous trouverez en annexe des extraits de ces rapports et en particulier les parties concernant notre commune. On relève en particulier :

Les pages 1 à 17 concernent la note liminaire qui décrit notamment les compétences assainissement (p 4) et eau (p 5).

Les composantes de la facture d'eau potable sont présentées aux pages 12 et 13 et le détail d'une facture de 120 m<sup>3</sup> à Déville figure à la page 17.

Le rapport sur l'eau est présenté dans les pages 18 à 29.

Le contrat relatif à Déville est expliqué à la page 24 et les indicateurs techniques figurent à la page 25. L'analyse de la qualité de l'eau est détaillée page 27 avec l'appréciation générale : « l'eau est de très bonne qualité bactériologique et chimique » et la synthèse ARS figure à la page 30.

Le rapport sur l'assainissement est présenté aux pages 31 à 40. Il y est décrit le territoire desservi par la CREA aux pages 32 et 33, les différentes structures et organisation du service de l'assainissement aux pages 34 et 35 et le système d'assainissement d'émeraude aux pages 36 à 40.

***Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.***

## **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION**

### **➤ Marchés Publics**

**N° 62-12** - Avenant n°1 avec la société COLAS IDFN agence DEVAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant le raccordement de l'avaloir rue Georges HEBERT sur l'assainissement eau pluvial rue GALLARD, soit un montant de plus value de 18.418,40 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 757.415,80 € TTC.

### **➤ Actes spéciaux et divers**

**N°63-12** - Règlement partiel de l'indemnité du sinistre, réglée par les assurances SMACL (Chèque crédit agricole) concernant un accident de la circulation du 25/07/2012, endommageant le muret du Pont Voltaire pour un montant de trois mille quatre cent cinquante-cinq Euros 72 centimes (3.455,72€).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 Janvier 2013  
pour le vote du budget.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 sont les suivantes :**

délibération n°12-74, délibération n°12-75, délibération n°12-76, délibération n°12-77, délibération n°12-78, délibération n°12-79, délibération n°12-80, délibération n°12-81, délibération n°12-82, délibération n°12-83, délibération n°12-84, délibération n°12-85, délibération n°12-86, délibération n°12-87, délibération n°12-88, délibération n°12-89, délibération n°12-90, délibération n°12-91, délibération n°12-92, délibération n°12-93.

**Les membres présents au Conseil Municipal du 13 décembre 2012 sont :**

<b>NOM</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
D. Gambier		P. Louvel	
A. Gallot		X. Dufour	
J-C Dufour		T. Bouteiller	
J-C Boutant		I. Hussein	
M-F Grenet		P. Viry	
M-L Lecoq		N. Desnoyers	
J. Lequet		R. Legras	
A. Boutin		G. Roncerel	
E. Hourdin		C. Benoit	
J. Maruitte		M. Aoustin	
D. Croisé		S. Kacimi	